

Ad'AP

Avis Journal collectivités

La réglementation évolue en matière d'accessibilité

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un ERP (établissement recevant du public), la loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, vous imposait de rendre votre établissement accessible avant le 1^{er} janvier 2015.

Si votre établissement n'est pas encore accessible, la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) permet, après cette date, de poursuivre les travaux de mise en accessibilité en toute légalité.

Quel que soit votre situation, vous devez engager des démarches dès le 1^{er} janvier 2015 :

- si votre ERP est accessible : il convient d'en justifier auprès des services de l'État (par courrier à la DDT 63, site de Marmilhat, 63 370 Lempdes), à l'aide d'une attestation d'accessibilité, avant le 1^{er} mars 2015.
- si votre ERP n'est pas accessible : il convient de déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015. Il présentera la programmation des travaux de mise en accessibilité de votre établissement.

Pour un ERP seul, la règle générale est l'élaboration d'un Ad'AP planifiant des travaux de mise en accessibilité sur une période de 3 ans maximum, avec des travaux et autres actions de mise en accessibilité tous les ans jusqu'à l'accessibilité effective.

Dans ce cas, l'Ad'AP sera déposé en mairie, accompagné d'un dossier d'autorisation de travaux, qui permettra d'obtenir l'accord de l'autorité administrative pour la mise en œuvre des travaux.

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier d'une période de mise en œuvre supérieure à 3 ans.

Pour réaliser votre diagnostic ou pour tout renseignement complémentaire, consultez les sites :

www.accessibilite.gouv.fr

www.puy-de-dome.gouv.fr